



| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231123_091/714 |
| | Du 23 NOVEMBRE 2023 à 18 heures30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 23 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 4 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Convention entre la commune, assistée par l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, pour une convention de pâturage en forêt communale de Caveirac relevant du Régime Forestier | <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p> |

Monsieur Guillaume BARAGNON, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, Rapporteur, expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Vu les articles R.213.41 du code forestier et R.105.1 du code du domaine de l'Etat ;

Monsieur Guillaume BARAGNON fait part à l'assemblée du projet de convention entre la commune de Caveirac, assistée par l'Office National des Forêts et le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, pour une convention de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette convention de pâturage concerne les parcelles cadastrales Section BL n°1 et Section BM n°84 ; 85 ; 131 ainsi que les parcelles forestières 3 ; 4 ; 5 et 2 au Lieu-dit « Les Garrigues » (pour la parcelle cadastrale Y28) et « Les Vallons » pour les parcelles cadastrales BM 84 ; 85 et 131. La redevance annuelle est fixée à 175 € TTC. La redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.

Cette convention est signée pour 3 années et doit être renouvelée après publicité selon les dispositions de l'article R.213.41 du code forestier.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de Convention, annexé à la présente, entre la commune de Caveirac et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, la commune étant assistée par l'Office National des Forêts, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie

PAGE registre N° :

- D'APPROUVER le montant de la redevance fixé à 175 € TTC, étant précisé que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de Monsieur BARAGNON entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de Convention, annexé à la présente, entre la commune de Caveirac et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, la commune étant assistée par l'Office National des Forêts, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

APPROUVE le montant de la redevance fixé à 175 € TTC, étant précisé que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **28 NOV. 2023**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>